



Direction du CCAS

## **DELIBERATION N° 2023.12.50**

### **du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023**

#### **Adoption de la convention de partenariat pour l'organisation de consultations avancées au CCAS de Versailles, au CCAS du Chesnay-Rocquencourt et au sein des structures du Territoire d'Action Départementale du Grand Versailles**

Date de la convocation : 30 novembre 2023  
Nombre d'Administrateurs : 17  
Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

**Le Vice-Président** : M. François-Gilles CHATELUS

#### **Sont présents :**

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

#### **Absents excusés:**

M. François DE MAZIERES, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT.  
Mme Isabelle KIRSCH (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

**Vu** la délibération n° 2023-12-48 du 12 décembre 2023 portant adoption de la convention tripartite de coordination territoriale du Parcours Socio-Sanitaire orienté vers le Rétablissement (PassVers),

#### **Monsieur le Vice-Président expose :**

Par délibération n°2023-12-48 du 12 décembre 2023, vous avez adopté la convention portant sur la poursuite, pour une période de 11 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de l'expérimentation d'un parcours sanitaire et social visant au rétablissement des personnes vivant avec un handicap psychique sous tendu par un trouble schizophrénique pour laquelle le CCAS de Versailles, le Centre hospitalier de Versailles et le Département des Yvelines mettent en commun des ressources tant humaines que matérielles pour assurer un suivi sanitaire et social de personnes cibles dès le diagnostic de schizophrénie établi, afin d'améliorer le projet de vie et de soins des personnes concernées.

Cette convention fait suite à la convention valable du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2023.

Dans le cadre du travail partenarial expérimenté depuis plusieurs années autour du dispositif PASSVers entre le CCAS de Versailles, le Territoire d'Action Départementale (TAD) Grand Versailles et le Centre Médico Psychologique (CMP) P Bleuler du Centre Hospitalier de Versailles (CHV), des consultations avancées assurées par des infirmiers diplômés d'Etat (IDE) du CMP ont été mises en place à compter de septembre 2019 sur le CCAS

de Versailles et/ou le TAD Grand Versailles à la demande d'un travailleur social (TS) du CCAS et/ou du TAD qui suit la personne et qui se trouve en difficulté pour la mise en œuvre de ce suivi social du fait de probables troubles psychiatriques. A compter de début septembre 2023, ce dispositif a donc été étendu au CCAS du Chesnay–Rocquencourt.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de ces consultations avancées.

Ces précisions étant apportées, je vous propose d'adopter cette convention.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

1) **adopte** la convention de partenariat pour l'organisation de consultations avancées au CCAS de Versailles au sein des structures du territoire d'action départementale du Grand Versailles, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 juillet 2024,

2) **autorise** Monsieur le Vice-président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix